

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE**  
**POMPEY**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 8 AVRIL 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>45</b>	<b>38</b>	<b>38</b> <b>+ 3</b> <b>pouvoirs</b>

Date de convocation  
**2 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, William GRAFF, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIVUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS et Jocelyne PANO par Pierre JULIEN.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Convention de mandat de collecte entre le Bassin de Pompey et la société IZIVIA relative à l'exploitation des infrastructures de charge**

**N° de délibération : 24**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	41	41	0	0	0

**Rapporteur : M. DETHOU**

Par délibération n°17 du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et a autorisé le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

Ce groupement réunit une trentaine de communes et intercommunalités de Meurthe-et-Moselle et est coordonné par la Métropole du Grand Nancy.

Le marché 2017-17294 pour l'achat, l'installation, la maintenance et l'opérabilité de bornes de recharge pour véhicules électriques a été attribué le 01/02/2018 au groupement SDEL Lumière CITEOS / TECHNOLIA 2.0 / LORTP / IZIVIA pour une durée initiale de 3 ans, portée ultérieurement à 4 ans.

Le présent mandat se rattache à ce marché. En application des articles L1611-7-1, D1611-16 à D1611-26, D1611-32-1 à D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Bassin de Pompey donne ainsi mandat au mandataire de gestion

pour percevoir les recettes liées à l'exploitation des infrastructures de charge auprès des clients.

Une seule borne ayant à ce jour été commandée par le Bassin de Pompey via ce groupement de commande (borne installée sur le parking du Port à Champigneulles), la présente convention est à conclure dans le cadre de sa mise en service prochaine.

### **Opérations confiées au mandataire de gestion IZIVIA (groupe EDF)**

Au titre de sa mission et en vertu du présent mandat qui lui est confié, le mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge et les recharges effectuées
- Collecter/encaisser auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès
- Rembourser les recettes encaissées à tort
- Recouvrer les impayés éventuels des clients dans les conditions prévues par le marché, étant entendu que le mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent mandat, d'un mandat de justice
- Reverser au Bassin de Pompey les recettes collectées au titre des missions décrites ci-dessus.

### **Les tarifs de charge**

Pour mémoire, il a été recherché dans le cadre du groupement de commande une uniformisation des tarifs facturés aux usagers :

- 0.50 €TTC / 30 minutes de charge, plafonné à 4,00 €
- Possibilité en alternative d'une carte de recharge illimitée à 150 €/an.

### **Rémunération du mandataire de gestion**

Le mandataire de gestion reverse la totalité des recettes versées par les clients au Bassin de Pompey, nettes des éventuels frais bancaires ou frais équivalents. Les prestations réalisées dans le cadre du présent mandat donnent lieu une rémunération de 4 %.

### **Durée du mandat**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature et prendra fin le 1<sup>er</sup> février 2022, au terme du marché 2017/17294 attribué dans le cadre du groupement de commande.

Le terme du marché en cours arrivant étant fixé au 1<sup>er</sup> février 2022, les partenaires seront amenés prochainement à tirer les enseignements de ce groupement de commande afin de statuer sur les suites à y donner.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention de mandat de collecte entre le Bassin de Pompey et la société IZIVIA relative à l'exploitation des infrastructures de charge et d'autoriser sa signature par le Président.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20210408-24-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2021  
Date de réception préfecture : 21/04/2021

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de mandat de collecte entre le Bassin de Pompey et la société IZIVIA relative à l'exploitation des infrastructures de charge (cf. convention en annexe).

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC